Image not found or type unknown

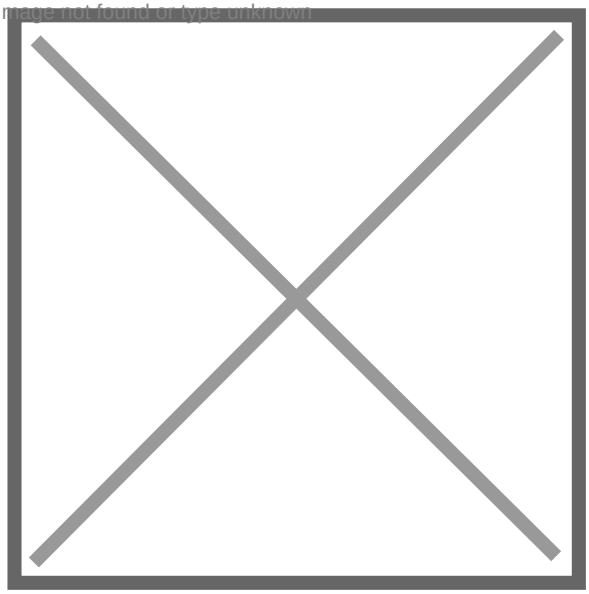

Pension de reversion du mari décédé

Par **CALEN**, le **30/01/2011** à **19:11**

Bonjour,

Agée de 62 ans, veuve, à la retraite d'un emploi d'assistante maternelle, je vis en couple depuis 7 ans avec un Portugais agé de 69 ans, touchant une petite retraite du Portugal. De gros soucis de santé venant de se produire pour lui, je voudrais savoir, si pour lui faire bénéficier de la sécurité sociale française, en nous pacsants " je perds la retraite de reversion de mon mari décédé " car nos moyens financiers sont faibles.

En vous remerciant par avance.

Par **jeetendra**, le **30/01/2011** à **19:40**

Bonsoir, actuellement la pension de réversion est réservée aux veufs qui étaient liés à leur conjoint par le mariage, [fluo]si vous vous pacsez vous en perdrez le bénéfice,[/fluo] cordialement.

Par **kingdom**, le **26/05/2011** à **22:35**

[fluo]NON pas du tout!!!![/fluo]
Vous avez le droit de vous remarié ou vous pacser!!! Tout en continuant de bénéficier de votre retraite de reversion!!! Parcontre si vous vivez maritalement, vous auriez dejà du informer votre caisse de votre statut de concubine???? Le pacs n'y changera rien!!! Vous ne

devez pas depasser un plafond de ressources de 7.488,00 €/trimestriel

Par **mimi493**, le **26/05/2011** à **23:59**

Attention, ça dépend du régime de sécu qui verse la pension de reversion. Certains annulent la pension dès vie maritale

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés